



NOTE DE PRÉSENTATION RELATIVE À L'APPROBATION ET À LA PUBLICATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE MAROCAIN





Note de présentation relative à l'approbation et à la publication de la capacité d'accueil du système électrique marocain

1. Contexte :

Sous l'impulsion clairvoyante de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu l'Assiste, notre pays s'est engagé dans une mutation énergétique d'envergure, plaçant les énergies renouvelables au cœur de son modèle de développement. L'ambition de porter la part des énergies renouvelables à plus de 52 % dans le mix électrique d'ici 2030, témoigne d'un élan stratégique visant à conjuguer souveraineté énergétique, compétitivité industrielle et respect de l'environnement.

La réalisation de cette ambition s'appuie sur le déploiement soutenu de nouvelles capacités renouvelables, qui élargissent le portefeuille de production national et renforcent la résilience du système. Cette dynamique, porteuse d'innovation et de compétitivité, s'accompagne naturellement d'un besoin accru de flexibilité et de pilotage du système (réserves, stockage, effacement, conduite et prévision) afin de garantir, à tout instant, l'équilibre offre-demande ainsi que la sécurité et la qualité d'alimentation. Elle implique, en parallèle, une modernisation continue des réseaux de transport et de distribution — renforcement, automatisation et digitalisation — pour intégrer des flux plus variables et mieux valoriser les échanges bidirectionnels, en cohérence avec les exigences de la capacité d'accueil.

Ces impératifs se traduisent notamment par l'évaluation et la publication périodiques de la capacité d'accueil des réseaux électriques, dont la détermination précise constitue un levier majeur d'optimisation du système électrique, en permettant une intégration efficiente des nouvelles capacités de production et une meilleure anticipation des évolutions du réseau.

Ce concept de capacité d'accueil a été introduit par les dispositions légales récentes : la loi n°40-19 modifiant et complétant la loi n°13-09 relative aux énergies renouvelables et loi n°82-21 relative à l'autoproduction de l'énergie électrique, qui l'ont définie comme étant « la quantité maximale en puissance installée à partir de sources d'énergies renouvelables, toutes tensions confondues, que le système électrique peut accueillir sans entraver la gestion des moyens de production et de fonctionnement du système électrique. »

En outre, l'article 5 de la loi n°13-09 tel qu'amendée et complétée par la loi n°40-19 et l'article 23 de la loi n°82-21 indiquent que « *chaque gestionnaire de réseau électrique de distribution est tenu de communiquer la capacité d'accueil disponible dans sa zone de distribution au gestionnaire du réseau électrique national de transport, au plus tard le 30 novembre de chaque année. La capacité d'accueil est calculée par le gestionnaire du réseau électrique national de transport qui veille à son actualisation et l'Autorité nationale de régulation de l'électricité procède à son approbation et à sa publication avant le 31 janvier de l'année suivante.* »

Même si la loi ne précise pas la période concernée par la définition des capacités d'accueil, et à l'instar des exercices précédents, l'ANRE a, grâce à son initiative, pu obtenir du gestionnaire



du réseau de transport et des gestionnaires des réseaux de distribution que cette période s'étende sur 5 ans pour donner plus de visibilité aux investisseurs. Cette initiative vise à permettre aux développeurs de planifier leurs projets de manière optimale et d'obtenir les autorisations nécessaires, tout en permettant aux gestionnaires du réseau électrique national d'ajuster leurs projets d'investissement pour accompagner efficacement le développement du secteur.

La mise en œuvre de cette capacité d'accueil, répartie entre le réseau de transport et celui de distribution, ne se limite pas à de simples considérations techniques. Elle repose également sur la prise en compte des dynamiques de marché et de l'ouverture progressive du secteur électrique. D'une part, il convient de veiller à la disponibilité des infrastructures et à leur adéquation aux besoins technologiques — postes de transformation, lignes à haute et moyenne tension, dispositifs de pilotage avancés. D'autre part, l'émergence de nouveaux opérateurs et le développement de mécanismes de marché compétitifs exigent la définition de règles de régulation claires, permettant de concilier les intérêts des investisseurs, des gestionnaires de réseau et des consommateurs.

Dans ce contexte, la fonction de régulation s'apparente à un catalyseur essentiel de la transition énergétique. Elle vise à garantir que les critères de sécurité, de fiabilité et de rentabilité coïncident avec l'objectif de décarbonation, favorisent la transparence quant à l'évolution des capacités d'accueil et assurent une coordination efficiente entre les différents segments du marché.

2. Rappel de l'approche et méthodologie adoptées pour déterminer la capacité d'accueil

La détermination de la capacité d'accueil en énergies renouvelables du système électrique cherche, dans toute la mesure du possible, à s'inscrire dans un processus rigoureux et collaboratif, mobilisant des efforts conjoints du Gestionnaire du réseau de transport (ONEE), des gestionnaires des réseaux de distribution (GRDs) et de l'ANRE. Ce travail repose sur la recherche d'une optimisation globale des investissements en moyens de production, visant à assurer l'équilibre entre l'offre et la demande d'électricité à moyen et long terme, tout en ayant pour autres objectifs des coûts compétitifs et une meilleure qualité de service.

La première étape a consisté à déterminer la capacité d'accueil du système dans son ensemble, en collaboration étroite entre l'ONEE et l'ANRE. Ceci a été réalisé grâce à l'examen des hypothèses d'entrée et à l'utilisation de logiciels spécialisés qui ont permis que les scénarios soient affinés pour mieux refléter les réalités techniques et économiques du système électrique national. Ce travail a permis de définir une capacité d'accueil du système qui sera présentée dans la prochaine section de la présente note.

Par la suite, il a fallu répartir la capacité d'accueil globale entre les niveaux de tension, entre le réseau électrique de transport et les réseaux électriques de distribution. Une fois que la valeur de la capacité d'accueil d'un niveau de tension est déterminée, celle de l'autre niveau en découle par soustraction de la capacité d'accueil globale.

Lors de l'exercice précédent, et afin de remédier aux limites de calcul inhérentes à l'approche empirique initialement retenue pour la détermination de la capacité d'accueil pour les réseaux électriques de distribution, l'ANRE a engagé des experts spécialisés pour effectuer des simulations techniques approfondies. Ces travaux ont été portés sur trois sites pilotes présentant des caractéristiques géographiques et démographiques distinctes : urbain, semi-urbain et rural. Les



simulations ont été réalisées à l'aide des outils Cymdist, PowerFactory (DIGSILENT) et NEPLAN. De plus, et à la suite de la demande de certains distributeurs, des simulations supplémentaires ont été réalisées par ENEDIS à l'aide de l'outil ERABLE, extension de PowerFactory.

Cette démarche a permis, d'une part, d'évaluer la pertinence et les performances comparées des outils de simulation mobilisés et, d'autre part, d'identifier les critères essentiels à intégrer dans la méthodologie de calcul de la capacité d'accueil, afin de refléter de manière fidèle les réalités techniques et opérationnelles des réseaux électriques de la distribution.

Enfin, ces travaux ont mis en évidence la nécessité de doter les gestionnaires de réseaux de distribution d'outils de calcul spécialisés et performants, afin de leur permettre de mettre en œuvre des méthodologies avancées d'évaluation de la capacité d'accueil, garantissant une intégration, maîtrisée, harmonieuse et durable des énergies renouvelables dans les réseaux électriques de distribution.

À ce titre, et grâce aux efforts conjoints déployés par l'ANRE et la Direction du Trésor et des Finances Extérieures auprès du ministère de l'Économie et des Finances, l'ANRE a pu bénéficier d'un financement de la Banque africaine de développement (BAD) d'un montant de 511 600 USD pour la réalisation d'un projet d'assistance technique, qui vise à déterminer la capacité d'accueil des réseaux nationaux de distribution d'électricité. Cette assistance portera sur la mise en œuvre des activités suivantes :

- L'acquisition et l'installation des extensions des logiciels d'analyse des réseaux de distribution en possession des distributeurs, leur permettant d'étudier et d'évaluer la capacité d'accueil des énergies renouvelables ;
- La réalisation de l'étude de la capacité d'accueil des réseaux de distribution d'électricité du Maroc en utilisant la nouvelle méthodologie basée sur les simulations citées ci-dessus ;
- Le renforcement des capacités des équipes techniques des gestionnaires des réseaux de distribution et de l'ANRE à l'utilisation de ces outils de simulation.

3. Résultats de la capacité d'accueil issus de la méthodologie adoptée :

L'application de l'approche méthodologique visée dans la section précédente a permis d'aboutir à une capacité d'accueil cumulée en énergies renouvelables de **10429MW** pour la période 2026-2030, offrant respectivement, **1091 MW** et **3193 MW** de capacités d'accueil **additionnelles** par rapport aux périodes 2025-2029 et 2024-2028, et enregistrant une progression d'environ **12%** et **44%** par rapport, respectivement, aux niveaux affichés lors des périodes précitées, qui s'élevaient à 9338 MW et 7236 MW.

Cette progression s'explique par la dynamique que connaît le secteur électrique national, marquée principalement par :

1. **L'augmentation des prévisions de la demande électrique**, notamment en raison de l'implantation de projets industriels stratégiques, tels que les Gigafactories, le dessalement de l'eau de mer, les projets d'hydrogène vert et l'électrification de certains procédés industriels, en plus des grands chantiers que le Maroc connaît en préparation des événements internationaux que notre pays s'apprête à organiser ;



2. **Les investissements en flexibilité** annoncés dans le plan d'équipement de l'ONEE, incluant des infrastructures essentielles telles que les stations de transfert d'énergie par pompage (STEP), les systèmes de stockage par batteries (BESS) et les turbines à gaz à cycle ouvert (OCGT), qui renforcent la capacité du réseau à intégrer davantage d'énergies renouvelables.

L'évolution de capacités cumulées entre 2026 et 2030 se présente comme suit :

	2026	2027	2028	2029	2030
Capacité d'accueil cumulée du système (MW)					
Capacité d'accueil Globale (*)	3886	6381	7681	9176	10429
Capacité d'accueil en Eolien	1088	2515	3315	4115	4915
Capacité d'accueil en Solaire	2798	3866	4366	5061	5514

Tableau 1: Capacité d'accueil globale annuelle en MW du système électrique marocain pour la période 2026-2030

(*) Ces capacités ont été approuvées, déduction faite des projets réalisés durant l'année 2025, totalisant une capacité installée de 162 MW.

Pour que cette capacité d'accueil déterminée globalement au niveau du système électrique soit utile pour les investisseurs, il est nécessaire de la répartir de manière rationnelle entre le réseau de transport et celui de distribution. Cette répartition repose sur un exercice de sommation, où la connaissance de l'une des deux capacités permet de déduire l'autre.

S'agissant des réseaux électriques de distribution, l'exercice en cours, marqué par le déploiement généralisé de l'ensemble des SRM, se caractérise par des améliorations apportées à la méthodologie de calcul, menées en concertation avec les gestionnaires des réseaux de distribution. Ces ajustements visent à affiner les principaux critères définis et pris en considération pour la détermination de la capacité d'accueil lors des exercices précédents, et ceci dans l'attente, d'appliquer, au cours des prochains exercices, la méthodologie avancée, convenue en concertation avec les parties concernées, et reposant sur l'utilisation d'outils spécialisés et performants, laquelle sera déployée avec l'appui de l'assistance technique financée par la BAD.

A ce titre, et afin de valider collectivement ces améliorations et d'évaluer leur pertinence opérationnelle, l'ANRE a organisé un atelier le 30/10/2025, qui a rassemblé l'ensemble des parties prenantes concernées par la capacité d'accueil, à savoir les représentants des ministères de l'Intérieur (MI-DRPL) et de la Transition Énergétique et du Développement Durable (MTEDD), des gestionnaires des réseaux électriques de distribution (SRM, concessionnaires, et ONEE-Distribution) ainsi que des partenaires techniques et financiers, tels que la Banque Africaine de Développement (BAD) et la GIZ. Il a également bénéficié de la présence d'autres acteurs intéressés, tels que la banque mondiale et la délégation européenne.

Cet atelier technique, animé par un consultant spécialisé, a permis de présenter aux participants les méthodes et les bonnes pratiques relatives à l'estimation de la capacité d'accueil des réseaux électriques de distribution. Les échanges ont porté notamment sur la comparaison des différentes méthodologies existantes et leur impact sur cette capacité, les pratiques internationales de référence, l'évaluation des contraintes liées aux flux inverses et à la puissance de court-circuit, ainsi que sur la prise en compte des régimes d'exploitation des réseaux.



Par ailleurs, cet atelier a permis d'identifier les principales contraintes techniques rencontrées par les réseaux de distribution, ainsi que les leviers et solutions envisageables pour optimiser leur capacité d'accueil. Cette démarche s'inscrit dans une initiative visant à harmoniser, et consolider les bases méthodologiques de détermination de la capacité d'accueil des réseaux électriques de distribution pour l'ensemble des gestionnaires.

Un équilibre entre pragmatisme et technicité :

Il est important de considérer que la capacité d'accueil n'est pas une valeur statique. Elle évolue dans le temps sous l'effet de divers facteurs. C'est, entre autres, l'une des raisons pour lesquelles son calcul constitue un défi technique complexe sans solution universelle. Il requiert une compréhension et une analyse minutieuses des conditions techniques existantes du réseau, tout en veillant à ne pas altérer sa sécurité, sa fiabilité ainsi que la qualité de l'électricité fournie.

À la lumière des enseignements tirés des meilleures pratiques internationales, et dans l'attente du déploiement, lors des prochains exercices, de la méthodologie avancée, il a été convenu, à l'issue d'une concertation avec le ministère de l'Intérieur, de reconduire la méthode empirique appliquée lors de l'exercice précédent. Cette reconduction s'accompagne toutefois d'un affinement de certains critères, notamment ceux relatifs à la détermination du creux de charge et à l'évaluation de la puissance de court-circuit (PCC).

Ces affinements, élaborés en prenant en considération les spécificités et les contraintes des réseaux électriques de distribution du Royaume, portent notamment sur les éléments suivants :

- Dans le régime normal d'exploitation, et lorsque les transformateurs HTB/HTA sont simultanément en service selon la configuration standard du poste source, **il a été convenu que la puissance minimale annuelle du poste source à considérer pour le calcul de la capacité d'accueil correspond à la somme des puissances minimales annuelles des transformateurs HTB/HTA** (après élimination des points singuliers des courbes de charge), et ce pour respecter au maximum la contrainte de flux inverse.
- Pour les autres configurations, telles que transformateurs hors service temporairement, en redondance, en alternance saisonnière, ou des postes alimentés par des configurations réduites ou modifiées, etc. il appartient au GRD concerné de déterminer le minimum de puissance à prendre suite à l'analyse des courbes de charge et en fonction des conditions réelles de fonctionnement et des contraintes d'exploitation (minimum de la puissance synchrone, minimum des creux des puissances des transformateurs, etc.).
- Étant donné que le solaire photovoltaïque constitue la technologie la plus adaptée et la plus couramment raccordée au réseau de distribution, il a été convenu que les creux de puissance à considérer pour l'évaluation de la capacité d'accueil, déterminés à partir **des courbes de charge annuelles des postes sources, correspondent aux creux diurnes**, pendant la période où la production d'énergie photovoltaïque est la plus élevée. Cette période est située généralement **sur la plage horaire de 10 h à 15 h**.
- Dans tous les cas, et pour des demandes particulières éventuelles de raccordement aux réseaux de distribution d'unités de production utilisant une source d'énergie renouvelable autre que le solaire photovoltaïque (éolien, biomasse, etc.), la capacité d'accueil exacte applicable sera déterminée par le GRD à l'issue des études d'intégration (études d'orientation et études détaillées), prenant en considération la nature et le profil de production renouvelable à raccorder.



Ces améliorations visent à renforcer la précision des calculs, tout en facilitant une adaptation cohérente et efficace des réseaux de distribution aux exigences croissantes d'intégration des énergies renouvelables.

Les capacités maximales cumulées que les réseaux de distribution peuvent accueillir en EnR, communiquées par les Distributeurs (12 Sociétés Régionales Multiservices (SRM), et les 2 concessionnaires : REDAL et AMENDIS), en MW sont :

<u>GRD</u>	<u>2026</u>	<u>2027</u>	<u>2028</u>	<u>2029</u>	<u>2030</u>
SRM CASABLANCA-SETTAT	698,07	719,03	740,57	762,76	785,67
SRM SOUSS-MASSA	202,13	211,59	221,73	232,62	244,05
SRM MARRAKECH-SAFI	211,80	214,47	217,12	219,87	222,57
SRM L'ORIENTAL	137,07	141,18	145,41	149,77	154,26
SRM RABAT-SALE-KENITRA	139,19	147,64	156,63	165,22	174,08
SRM DRAA-TAFILALET	85,23	87,27	89,34	91,39	93,44
SRM FES-MEKNES	188,55	192,16	196,54	206,18	212,34
SRM LAAYOUNE-SAKIA EL HAMRA	38,40	41,00	37,70	40,70	40,00
SRM BENI MELLAL-KHENIFRA	158,12	171,02	186,83	201,14	210,20
SRM DAKHLA-OUED EDDAHAB	17,64	18,95	20,26	21,54	22,90
SRM GUELMIM-OUED NOUN	16,78	21,00	24,06	27,03	29,74
SRM TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	108,62	111,06	113,57	116,14	118,80
AMENDIS	79,07	83,20	87,46	91,92	96,50
REDAL	165,40	171,70	178,50	167,60	171,90
TOTAL en (MW)	2.246,07	2.331,27	2.415,72	2.493,88	2.576,45

Tableau 2 : Capacité d'accueil annuelle en MW communiquée par les SRM et concessionnaires pour la période 2026-2030

La répartition de la capacité d'accueil des réseaux de distribution **par poste source**, telle que communiquée par les différents distributeurs (12 SRM, et 2 concessionnaires), en MW se présente ainsi :



GRD	Capacité d'Accueil en MW par Poste Source	2026	2027	2028	2029	2030
SRM CASABLANCA- SETTAT	ADE	18,90	19,47	20,06	20,66	21,28
	CAMIRAN	7,30	7,52	7,75	7,98	8,22
	CHAVIGNE	19,40	19,98	20,58	21,20	21,84
	LAAYOUNE	20,01	20,61	21,23	21,87	22,52
	MOHAMEDIA	10,46	10,78	11,10	11,43	11,77
	OULAD HADDOU	34,45	35,49	36,55	37,65	38,78
	SIDI OTHMANE	37,35	38,47	39,62	40,81	42,03
	ZENATA 20kV	6,67	6,87	7,08	7,29	7,51
	DAR BOUAZZA	19,89	20,49	21,10	21,74	22,39
	AIN HARROUDA	10,64	10,96	11,29	11,63	11,98
	EL JADIDA	15,32	15,78	16,25	16,74	17,24
	JORF LASFAR	5,88	6,05	6,23	6,42	6,61
	HAOUZIA	11,89	12,24	12,61	12,99	13,38
	OULED AZZOUZ	25,41	26,17	26,95	27,76	28,59
	SIDI MAAROUF	18,86	19,42	20,00	20,60	21,22
	NOUACEUR	29,14	30,01	30,91	31,84	32,80
	HAY HASSANI	30,20	31,11	32,04	33,00	33,99
	SIDI MASAUD	30,15	31,05	31,99	32,94	33,93
	OULED SALEH	32,80	33,79	34,80	35,84	36,92
	EL OUALIDIA	5,00	5,15	5,30	5,46	5,63
	SIDI BENNOUR	11,90	12,26	12,62	13,00	13,39
	ZEMAMRA	6,70	6,90	7,11	7,32	7,54
	S. SAID MAACHOU	0,91	0,94	0,97	0,99	1,02
	S. ALI B. HAMDOCH	1,40	1,44	1,49	1,53	1,58
	TIT MELLIL	35,06	36,11	37,19	38,31	39,46
	BENSLIMANE	13,19	13,59	14,00	14,42	14,85
	ONDA	8,46	8,71	8,97	9,24	9,52
	BOUZNKA	3,65	3,76	3,88	3,99	4,11
	MAGHREB STEEL	10,44	10,75	11,07	11,40	11,75
	ZENATA 22kV	15,22	15,68	16,15	16,63	17,13
	BEN AHMED	12,87	13,26	13,65	14,06	14,49
	BERRECHID I	18,21	18,75	19,31	19,89	20,49
	BERRECHID II	25,14	25,90	26,67	27,47	28,30
	BERRECHID III	23,60	24,31	25,04	25,79	26,56
	DAOURAT	15,57	16,04	16,52	17,01	17,52
	EL BOROUJ	8,83	9,09	9,36	9,65	9,93
	MOUMEN	18,72	19,28	19,86	20,45	21,07
	OULAD YOUN	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



	SETTAT	12,33	12,70	13,08	13,47	13,87
	SIDI CHEHO	7,06	7,28	7,49	7,72	7,95
	LAAWAMER	23,81	24,53	25,26	26,02	26,80
	BIR JDID	28,02	28,86	29,73	30,62	31,54
	GHANEM	2,90	2,99	3,08	3,17	3,26
	MAACHOU 2	4,36	4,49	4,63	4,76	4,91
	TOTAL	698,07	719,03	740,57	762,76	785,67
SRM SOUSS-MASSA	AIT MELLOUL	28,67	30,39	32,21	34,15	36,20
	FOUNTY	10,45	10,97	11,52	12,10	12,70
	TALBORJT	10,96	11,44	12,01	12,73	13,50
	AMSERMAT	10,57	11,00	11,55	12,12	12,73
	TAGHAZOUTE	6,65	7,05	7,48	7,92	8,40
	DRARGA	4,00	4,24	4,49	4,76	5,05
	TILILA	15,11	15,41	15,72	16,04	16,36
	AGOUNI	0,22	0,22	0,22	0,23	0,23
	AOULOZ	4,90	5,18	5,44	5,71	5,99
	GLALCHA	2,00	2,12	2,25	2,38	2,52
	IGHREM	0,67	0,71	0,73	0,74	0,76
	IGLI	11,42	11,74	12,09	12,46	12,83
	OULED TEIMA	22,29	23,18	24,11	25,07	26,08
	SIDI MOUSSA	6,31	6,50	6,69	6,89	7,10
	SEBT GUERDANE	5,25	5,41	5,57	5,74	5,91
	TALIOUINE	3,48	3,58	3,69	3,80	3,88
	TAROUDANT	20,00	21,20	22,47	23,82	25,25
	LARBAA SAHEL	1,70	1,77	1,84	1,92	1,99
	CHTOUKA	22,00	23,32	24,72	26,20	27,77
	TAHALA	1,92	1,96	2,02	2,08	2,14
	TIZNIT	9,56	10,04	10,54	11,17	11,84
	TATA	4,00	4,16	4,37	4,59	4,82
	TOTAL	202,13	211,59	221,73	232,62	244,05
SRM MARRAKECH-SAFI	CHICHAOUA	4,50	4,56	4,61	4,67	4,73
	MAJJAT	4,77	4,83	4,89	4,95	5,01
	IMINTANOUT	3,87	3,92	3,97	4,02	4,07
	OD MOUMNA	2,34	2,37	2,40	2,43	2,46
	ESSAOUIRA	4,23	4,28	4,34	4,39	4,45
	OUNARA	3,60	3,65	3,69	3,74	3,78
	MOGADOR	2,79	2,82	2,86	2,90	2,93
	SMIMOU	1,89	1,91	1,94	1,96	1,99
	ASNI	2,99	3,03	3,06	3,10	3,14
	TAKERKOUST	2,71	2,75	2,78	2,82	2,85
	AIT OURIR	5,48	5,55	5,62	5,69	5,76
	CHOUTER	14,92	15,11	15,30	15,49	15,68



	SOUHLA	9,94	10,06	10,19	10,31	10,44
	TENSIFT	5,49	5,56	5,63	5,70	5,77
	SAADA	12,94	13,10	13,26	13,43	13,59
	TAMANSOURTE	7,21	7,30	7,39	7,49	7,58
	JNANATE	17,60	17,82	18,05	18,27	18,50
	MHAMID	20,41	20,67	20,93	21,19	21,45
	MARRAKECH-VILLE	10,80	10,94	11,07	11,21	11,35
	ENNAKHIL	15,30	15,49	15,68	15,88	16,08
	NORD-OUEST (STEP)	10,44	10,57	10,70	10,84	10,97
	SIDI BOUATMANE	4,23	4,28	4,34	4,39	4,45
	BENGUERIR	5,22	5,29	5,35	5,42	5,49
	SKHOUR RHAMNA	1,26	1,28	1,29	1,31	1,32
	KELAA SRAGHNA	6,93	7,02	7,10	7,19	7,28
	EL HAMDI	4,77	4,83	4,89	4,95	5,01
	MY YOUSSEF	0,99	1,00	1,01	1,03	1,04
	BOUGEUDRA	5,17	5,23	5,30	5,36	5,43
	TNIN LAGHIAT	1,19	1,21	1,22	1,24	1,25
	AZIB DERAÏ	3,96	4,01	4,06	4,11	4,16
	SAFI 2	8,10	8,20	8,30	8,41	8,51
	EL YOUSSEFIA	2,79	2,82	2,86	2,90	2,93
	LAKHOUALKA	2,97	3,01	3,04	3,08	3,12
	TOTAL	211,80	214,47	217,12	219,87	222,57
SRM L'ORIENTAL	SELOUANE	23,22	23,92	24,63	25,37	26,13
	BENI ANSAR	10,44	10,75	11,08	11,41	11,75
	ZEBRA	10,08	10,38	10,69	11,01	11,35
	TAFERSIT	10,35	10,66	10,98	11,31	11,65
	TAMSAMANE	1,35	1,39	1,43	1,48	1,52
	OUJDA	10,71	11,03	11,36	11,70	12,05
	AIN TAIRET	13,41	13,81	14,23	14,65	15,09
	BENI OUKIL	6,84	7,05	7,26	7,47	7,70
	TECHNOPOLE	2,98	3,07	3,16	3,26	3,35
	GUENFOUDA	0,30	0,31	0,32	0,33	0,34
	AIN BENI MATHAR	1,21	1,24	1,28	1,32	1,36
	TOUISSIT	0,33	0,34	0,35	0,36	0,37
	LAAOUINATE-PUIT III	1,26	1,30	1,34	1,38	1,42
	TENDRARA	0,28	0,29	0,30	0,30	0,31
	AIN CHAIR	0,12	0,12	0,12	0,13	0,13
	BOUARFA	1,11	1,14	1,17	1,21	1,25



	BOUANANE	0,44	0,45	0,47	0,48	0,50
	FIGUIG	0,31	0,32	0,32	0,33	0,34
	BENI TADJIT	0,32	0,32	0,33	0,34	0,35
	BERKANE	13,32	13,72	14,13	14,56	14,99
	SAIDIA	5,13	5,28	5,44	5,61	5,77
	MOULOUYA	5,40	5,56	5,73	5,90	6,08
	BOURDIM	3,87	3,99	4,11	4,23	4,36
	GUERCIF	4,95	5,10	5,25	5,41	5,57
	TAOURIRT	7,92	8,16	8,40	8,65	8,91
	MESTEGMER	1,44	1,48	1,53	1,57	1,62
	TOTAL	137,07	141,18	145,41	149,77	154,26
SRM RABAT-SALE-KENITRA	DRADER	5,68	5,90	6,14	6,38	6,64
	FOUARAT	5,92	6,11	7,01	7,21	7,42
	OULED MESSAOUD	4,90	5,09	5,30	5,51	5,72
	SIDI ALLAL TAZI	7,48	7,97	8,35	8,74	9,14
	SOUK LARBAA	8,09	8,44	8,80	9,24	9,63
	AFZI 60/22	5,94	6,24	6,56	6,88	7,22
	AFZI 225/22	4,90	5,19	5,49	5,80	6,11
	KENITRA NORD	5,55	5,81	6,08	6,34	6,60
	KENITRA EST	8,42	8,82	9,22	9,61	10,01
	KENITRA SUD	6,66	6,97	7,29	7,60	7,91
	EL KANSERA	2,48	2,56	2,65	2,74	2,84
	KHEMISSSET	8,67	9,90	10,95	12,03	13,09
	MAAZIZ	4,66	4,99	5,34	5,70	6,09
	TIFLET	6,43	6,91	7,48	8,07	8,68
	OULMES	3,98	4,17	4,37	4,58	4,79
	ZAER	13,13	14,16	14,97	15,78	16,63
	DOMAINE DU LAC	0,77	0,80	0,84	0,87	0,91
	AIN AOUDA	3,61	3,83	4,06	4,28	4,51
	SIDI SLIMANE	10,36	11,05	11,78	12,61	13,40
	SIDI YAHIA	6,48	7,05	7,63	8,24	8,99
	BOUMAIZ	6,52	6,83	7,16	7,50	7,86
	SIDI KACEM	7,89	8,15	8,42	8,70	9,00
	ZAGOTTA	0,67	0,70	0,74	0,81	0,89
	TOTAL	139,19	147,64	156,63	165,22	174,08
SRM DRAA-TAFILALET	ERRACHIDIA	11,97	12,44	12,92	13,40	13,88
	ERFOUD	6,26	6,44	6,62	6,80	6,97
	GOULMIMA	4,92	5,04	5,16	5,28	5,39
	BOUDNIB	2,80	2,97	3,14	3,31	3,50
	OUED GUIR	0,69	0,73	0,77	0,82	0,86



	MIBLADEN	6,07	6,26	6,45	6,63	6,82
	RICH	4,27	4,35	4,43	4,51	4,58
	BOUMIA	4,25	4,33	4,41	4,48	4,55
	ZAIDA	2,26	2,36	2,46	2,57	2,68
	OUARZAZATE	1,38	1,39	1,41	1,42	1,43
	TARMIGT	6,53	6,64	6,74	6,84	6,95
	MANSOUR EDDAHBI	1,02	1,03	1,03	1,04	1,05
	SKOURA	1,66	1,67	1,69	1,70	1,72
	IMINI	1,96	1,98	2,00	2,02	2,03
	AGHBAR	2,43	2,45	2,47	2,50	2,52
	TINGHIR	4,53	4,62	4,71	4,80	4,89
	KELAA MGOUNA	2,67	2,69	2,72	2,74	2,77
	BOUMALEN	1,57	1,63	1,69	1,76	1,83
	ALNIF	4,57	4,66	4,75	4,84	4,92
	GHLIL	0,04	0,04	0,05	0,05	0,05
	ZAGORA	5,37	5,43	5,48	5,52	5,57
	AGDEZ	2,59	2,62	2,66	2,70	2,74
	BLEIDA PM	5,42	5,50	5,58	5,66	5,74
	TOTAL	85,23	87,27	89,34	91,39	93,44
SRM FES-MEKNES	FES-WISLANE	0,30	1,00	2,00	8,30	11,80
	FES-AMONT	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60
	FES-SUD	11,80	12,00	12,20	12,40	12,60
	FES-OUEST	13,50	14,30	15,60	16,30	16,50
	SAIS	11,60	11,70	11,80	12,00	12,10
	ZERHOUN	16,40	16,60	16,80	17,00	17,20
	JBABRA	9,40	9,52	9,60	9,70	9,80
	MEKNES SUD	8,20	8,30	8,30	8,40	8,50
	MY SMAIL	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40
	TOULAL	4,80	4,90	4,90	4,95	5,00
	M'HAYA	7,46	7,53	7,60	7,67	7,75
	MY DRISS	2,49	2,51	2,54	2,56	2,59
	SEFROU	5,40	5,50	5,50	5,60	5,60
	ELOUATA	5,30	5,40	5,40	5,50	5,50
	IMOUZZER	7,50	7,50	7,60	7,70	7,80
	DOUIET	11,50	11,60	11,70	11,80	12,00
	AIN TAOUJTATE	1,60	1,60	1,60	1,60	1,60
	BOUFEKRANE	9,00	9,10	9,20	9,30	9,40
	SBAA YOUNE	4,20	4,20	4,20	4,30	4,30
	AZROU	5,40	5,40	5,50	5,50	5,60
	IFRANE	4,30	4,40	4,40	4,50	4,50
	TAOUNATE	13,90	14,40	14,90	15,40	16,00



	IDRISS 1er	2,10	2,20	2,20	2,30	2,40
	OUERTZAGH	1,00	1,00	1,10	1,10	1,20
	PS TAZA 1	12,70	12,80	13,00	13,10	13,20
	PS AKNOUL	3,00	3,00	3,10	3,10	3,10
	PS MATMATA	2,70	2,70	2,70	2,80	2,80
	PS OUED AMLIL	4,50	4,50	4,60	4,60	4,70
	PS MISSOUR	1,70	1,70	1,70	1,80	1,80
	PS OUTAT EL HAJ	2,40	2,40	2,40	2,50	2,50
	PS BOULEMANE	2,20	2,20	2,20	2,20	2,30
	PS KSABI	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
	TOTAL	188,55	192,16	196,54	206,18	212,34
SRM LAAYOUNE-SAKIA EL HAMRA	LAAYOUNE région	18,60	19,90	16,70	19,80	19,70
	FOUM ELOUED	15,50	16,60	16,50	16,40	15,80
	ESSMARA	2,70	2,70	2,70	2,70	2,70
	SIDI KHATARI	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20
	BOUJDOUR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TARFAYA	1,40	1,60	1,60	1,60	1,60
	TOTAL	38,40	41,00	37,70	40,70	40,00
SRM BENI MELLAL- KHENIFRA	BENI MELLAL	19,10	20,49	22,61	24,88	26,72
	KASBA TADLA	12,46	12,90	13,44	13,99	14,48
	AZILAL	1,93	2,05	2,22	2,33	2,44
	AFOURER	6,90	7,15	7,41	7,71	7,90
	AIT OUARDA	8,22	8,61	9,02	9,35	9,56
	DEMNAËTE	3,86	4,20	4,55	4,88	5,01
	KHOURIBGA I	12,45	13,31	14,54	15,85	16,95
	KHOURIBGA II	10,46	11,92	13,69	14,31	14,89
	OUED ZEM	8,45	8,95	9,44	9,97	10,36
	BOUJAAD	5,24	5,57	5,93	6,20	6,47
	FKIH BEN SALAH	18,25	20,97	24,24	26,64	27,48
	KASBA ZIDANIA	7,89	8,24	8,64	8,95	9,26
	SOUK SEBT	10,87	11,48	12,08	12,71	13,25
	D.O. ZIDOUH	9,01	9,61	10,12	10,72	10,99
	KHENIFRA	13,81	14,68	16,28	17,94	19,10
	M'RIRT	7,37	8,98	10,65	12,68	13,25
	KERROUCHEN	1,85	1,91	1,97	2,03	2,09
	TOTAL	158,12	171,02	186,83	201,14	210,20
SRM DAKHLA-OUED EDDAHAB	DAKHLA	17,64	18,95	20,26	21,54	22,90
	TOTAL	17,64	18,95	20,26	21,54	22,90
SRM GUELIMIM-OUED NOUN	GUELIMIM	6,81	7,25	7,70	8,15	8,60
	BOUIZAKARNE	1,67	3,47	4,10	4,73	5,45
	RAS OUMLIL	0,16	0,16	0,16	0,16	0,25
	OUANSIMI	0,45	0,63	0,72	0,81	0,90



	ASSA	0,56	1,37	1,73	2,00	2,27
	SIDI IFNI	1,56	1,92	2,28	2,64	2,65
	TANTAN	3,11	3,56	4,10	4,55	4,91
	TANTAN PORT	2,46	2,64	3,27	3,99	4,71
	TOTAL	16,78	21,00	24,06	27,03	29,74
SRM TANGER-TETOUAN- AL HOCEIMA	M'JAARA	5,16	5,22	5,29	5,35	5,42
	OUEZZANE	9,74	9,86	9,98	10,10	10,22
	AMZEFROUNE	2,32	2,35	2,37	2,40	2,43
	KHMIS M'DIQ	5,67	5,74	5,81	5,88	5,95
	CHEFCHAOUEN	5,93	6,00	6,08	6,15	6,22
	BNI AHMED	3,11	3,15	3,19	3,22	3,26
	BEGGARA	13,43	13,83	14,24	14,67	15,11
	KSAR EL KEBIR	8,56	8,73	8,90	9,08	9,26
	REGRAGA	2,41	2,50	2,60	2,71	2,81
	RMEL	1,00	1,04	1,08	1,12	1,17
	LOUKKOS	0,71	0,73	0,76	0,79	0,83
	TETOUAN	4,09	4,25	4,42	4,60	4,78
	TAGHREMT	0,76	0,79	0,82	0,85	0,88
	MELOUSSA	9,50	9,88	10,28	10,69	11,12
	KSAR SGHIR	1,51	1,57	1,63	1,69	1,76
	ISSAGUEN	12,44	12,69	12,94	13,20	13,47
	AIT KAMRA	5,48	5,59	5,70	5,81	5,93
	BNI HADIFA	2,00	2,04	2,08	2,12	2,16
	IMZOUREN	14,80	15,10	15,40	15,71	16,02
	TOTAL	108,62	111,06	113,57	116,14	118,80
AMENDIS	ASSILAH	2,00	2,10	2,20	2,30	2,40
	CEA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	AOUAMA	16,00	11,40	12,80	14,10	13,70
	HARRARINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TEB	29,00	24,00	24,90	25,70	24,70
	MGHOGHA	0,00	13,00	14,20	15,80	21,00
	SMIR	4,32	4,40	4,50	4,58	4,67
	BOUSSAFOU	13,17	13,43	13,70	13,97	14,25
	QUODS	14,58	14,87	15,16	15,47	15,78
	FNIDEQ	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	79,07	83,20	87,46	91,92	96,50
REDAL	AGDAL	37,10	38,50	40,00	41,50	43,20
	RIAD	36,10	37,50	38,90	36,40	35,00
	AKREUCH	20,30	21,00	21,90	22,70	23,60
	TABRIQUET	24,60	25,60	26,60	27,60	28,60
	AMEUR	10,50	10,90	11,30	11,70	12,20
	HSSAIN	18,40	19,10	19,90	20,60	21,40



	SKHIRAT	18,40	19,10	19,90	7,10	7,90
	TEMARA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	165,40	171,70	178,50	167,60	171,90
	TOTAL en (MW)	2 246,07	2 331,27	2 415,72	2 493,88	2 576,45

Tableau 3 : Répartition de la capacité d'accueil en MW par GRD par poste source

4. Valeurs retenues de la capacité d'accueil du réseau de transport et des réseaux de distribution pour la période 2026-2030 :

4.1 Valeurs retenues de la capacité d'accueil des réseaux électriques de distribution :

La capacité d'accueil cumulée des réseaux de distribution, telle que communiquée par les GRDs au GRT et à l'ANRE, s'établit à **2576 MW** pour la période 2026-2030 pour l'ensemble des distributeurs, présentant des baisses d'environ, respectivement **1 % et 24%** par rapport à la capacité globale de **2604 MW** de la période 2025-2029 et de **3401 MW** de la période 2024-2028 déclarées lors des exercices précédents.

Après de nombreux échanges constructifs avec le GRT, il a été convenu de **reporter les capacités d'accueil des réseaux de distribution, initialement prévues pour la période 2025-2029, à la période 2026-2030** afin de mieux synchroniser les prévisions de capacités d'accueil avec les dynamiques réelles du secteur.

Cette décision s'explique par les constats suivants :

- **La faible utilisation des capacités d'accueil attribuées aux GRDs en 2025**, principalement liée au nombre limité de demandes d'autorisations pour des projets dans les réseaux de distribution ;
- **La réduction des capacités totales communiquées par les distributeurs cette année**, conséquence directe des contraintes techniques identifiées.

Par ailleurs, il est à souligner que l'ouverture récente à la production décentralisée constitue une dynamique encore émergente, dont l'évolution à court et moyen terme reste difficile à anticiper. **Cette incertitude** a conduit à adopter **une approche prudente mais flexible**, en intégrant plusieurs **garde-fous** destinés à garantir une adaptation rapide si le rythme de la demande s'accélérait. Ces garde-fous incluent :

1. **La mise à jour annuelle des capacités d'accueil**, permettant d'ajuster les valeurs en fonction des évolutions du secteur ;
2. **La possibilité de révisions exceptionnelles** en cas d'accélération significative des projets d'intégration de renouvelables ;
3. **La flexibilité accrue entre les réseaux de transport et de distribution**, concrètement, cette souplesse offre la possibilité de réallouer des capacités initialement réservées au transport vers la distribution, lorsque les besoins émergents des réseaux décentralisés l'exigent.

En s'appuyant sur ces mesures, l'ANRE vise à garantir un cadre adaptable et cohérent, tout en répondant efficacement aux exigences des acteurs du secteur. Cette approche équilibrée assure



la transparence et la fluidité nécessaires pour accompagner l'émergence de la production décentralisée et la transition énergétique de notre pays.

De ce fait, les valeurs retenues de la capacité d'accueil pour les distributeurs se présentent comme suit :

	Capacité d'accueil du PV par GRD en MW				
GRD	2026	2027	2028	2029	2030
SRM CASABLANCA-SETTAT	196	248	262	375	375
SRM SOUSS-MASSA	37	47	50	84	84
SRM MARRAKECH-SAFI	57	72	76	109	109
SRM L'ORIENTAL	32	39	42	60	60
SRM DRAA-TAFILALET	18	22	23	32	32
SRM FES-MEKNES	64	89	95	152	152
SRM FES-MEKNES RÉSERVÉE	33	33	33	33	33
SRM LAAYOUNE-SAKIA EL HAMRA	17	18	18	30	30
SRM BENI MELLAL-KHENIFRA	28	37	40	57	57
SRM DAKHLA-OUED EDDAHAB	10	10	10	17	17
SRM GUELMIM-OUED NOUN	13	14	14	23	23
SRM TANGER-TETOUAN-AL HOCEIMA	31	39	41	60	60
AMENDIS	69	87	93	96	96
AMENDIS RÉSERVÉE	35	35	35	35	35
SRM RABAT-SALE-KENITRA	44	55	60	86	86
REDAL	75	94	100	143	143
Capacité d'Accueil Totale (*)	691	871	924	1324	1324
Capacité d'Accueil réservée par le marché libre (**)	68	68	68	68	68

Tableau 4 : Valeurs retenues de la capacité d'accueil cumulée du PV en MW par GRD

(*) Les projets à base des autres filières des énergies renouvelables (éolien, hydraulique, biomasse, ...) peuvent également être considérés dans le cadre de la capacité d'accueil.

(**): Il s'agit de la capacité réservée dans le cadre de la loi n°13-09 relative aux énergies renouvelables telle que modifiée et complétée.

Il convient de noter que les capacités d'accueil des nouvelles SRM entrées en service en 2025 ont été calculées en prenant en compte les regroupements actualisés des zones de distribution, ce qui reflète une adaptation aux nouvelles réalités organisationnelles et techniques des réseaux.

Dans un souci de flexibilité et pour mieux gérer les aléas liés à l'implantation des projets de sources renouvelables, il a été décidé d'introduire des mécanismes permettant une allocation plus souple des capacités d'accueil, tout en respectant le cumul global approuvé par l'ANRE à l'horizon 2030. Ces mécanismes incluent les dispositions suivantes :

1. Allocation annuelle au sein du périmètre de chaque GRD :

Chaque GRD dispose de la liberté d'allouer, parmi ses postes sources, les capacités d'accueil déterminées dans son périmètre (cf : Tableau 3), à hauteur de la capacité d'accueil totale



annuelle approuvée par l'ANRE (cf : Tableau 4). Cette flexibilité vise à optimiser l'utilisation des infrastructures en fonction des priorités locales et des dynamiques spécifiques de chaque zone de distribution.

2. Redistribution des capacités entre GRDs :

Si un GRD reçoit des demandes d'accès au réseau dépassant le volume annuel approuvé, il peut solliciter l'utilisation du reliquat disponible auprès d'un autre GRD, sous réserve de l'accord de ce dernier et de l'information préalable de l'ANRE. Cette mesure encourage la coopération entre distributeurs et optimise l'allocation globale des capacités.

3. Transferts entre les réseaux de distribution et le réseau de transport :

- En cas d'épuisement de la capacité allouée à un GRD, même après recours au reliquat disponible auprès des autres GRDs, une capacité additionnelle pourra être attribuée grâce au transfert d'une partie de la capacité d'accueil du réseau de transport vers le réseau de distribution, sous réserve de l'accord de l'ANRE et après avis du GRT.
- À l'inverse, si un ou plusieurs GRDs n'utilisent pas tout ou partie de leur capacité annuelle, un transfert vers le réseau de transport pourra être envisagé, sous réserve de l'accord de l'ANRE et après avis du MI-DRPL et les GRDs concernées.

Ces flexibilités introduisent un cadre de gestion adaptatif, permettant aux GRDs de répondre efficacement aux variations des demandes d'accès et de mieux anticiper les évolutions des besoins en capacité d'accueil. Elles reflètent également la volonté d'optimiser l'utilisation des infrastructures électriques tout en soutenant l'intégration des énergies renouvelables dans un cadre équilibré et cohérent avec les objectifs nationaux.

4.2 Valeurs retenues de la capacité d'accueil du réseau de transport :

En déduction de la capacité d'accueil retenue pour les réseaux de distribution de la capacité d'accueil globale du système électrique, la capacité d'accueil cumulée allouée au réseau de transport s'élève à 9105 MW en 2030.

	2026	2027	2028	2029	2030
Capacité d'accueil en solaire en MW à raccorder au réseau THT-HT	2107	2995	3442	3737	4190
Capacité d'accueil en éolien en MW à raccorder au réseau THT-HT	1088	2515	3315	4115	4915
Capacité d'accueil EnR Totale en MW THT-HT	3195	5510	6757	7852	9105

Tableau 5 : Valeurs retenues de la capacité d'accueil cumulée en MW du réseau électrique national de transport

Cette capacité est disponible sur l'ensemble du réseau de transport et peut être allouée au demandeur, sous réserve de la réalisation des travaux de raccordement et de renforcement nécessaires, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.



Les capacités d'accueil en MW, en énergie éolienne pour le réseau électrique national de transport se présentent ainsi :

	2026	2027	2028	2029	2030
Capacité totale en Eolien THT-HT en MW	1088	2515	3315	4115	4915
Capacité réservée par le marché libre (**)	519	1035	1749	1789	1789

Tableau 6 : Capacité d'accueil cumulée en MW du réseau électrique national de transport en énergie éolienne

Les capacités d'accueil en MW, en énergie solaire pour le réseau électrique national de transport se présentent ainsi :

	2026	2027	2028	2029	2030
Capacité totale en Solaire THT-HT en MW	2107	2995	3442	3737	4190
Capacité réservée par le marché libre (**)	109	692	790	790	790

Tableau 7 : Capacité d'accueil cumulée en MW du réseau électrique national de transport en énergie solaire

(**) : Il s'agit de la capacité réservée dans le cadre de la loi n°13-09 relative aux énergies renouvelables telle que modifiée et complétée, et dans le cadre de la loi n°82-21 relative à l'autoproduction de l'énergie électrique.

5. Plateforme de publication de la capacité d'accueil :

Afin de permettre une visualisation claire des capacités d'accueil en énergies renouvelables des réseaux électriques de distribution ainsi que du réseau électrique national de transport, l'ANRE a développé une nouvelle plateforme numérique dédiée, accessible via son site web, à destination de l'ensemble des parties prenantes du secteur électrique, notamment les porteurs de projets d'énergies renouvelables.

Fondée sur des cartographies interactives, cette plateforme vise à assurer la transparence dans la mise à disposition des capacités d'accueil sur le réseau électrique national et à améliorer la lisibilité des informations associées.

La cartographie relative aux réseaux de distribution permet notamment d'afficher, à l'échelle régionale, les capacités d'accueil maximales disponibles pour chaque distributeur et par poste source, sur un horizon de planification de cinq ans (2026–2030), telle qu'approuvées par l'ANRE. Elle centralise, au sein d'une interface unique, un ensemble d'informations essentielles facilitant l'identification des zones les plus favorables et l'adéquation entre la localisation des projets et les capacités des réseaux électriques, permettant ainsi aux porteurs de projets d'affiner leurs choix pour le développement des projets.

Grâce à des filtres structurés, les utilisateurs peuvent accéder de manière ciblée aux données pertinentes, effectuer des recherches combinées selon des critères de localisation, de distance



aux postes sources et de besoins en puissance, et identifier, par année et par seuil de puissance minimale, les postes sources disposant de capacités d'accueil compatibles avec leurs projets.

En assurant une accessibilité claire, transparente et structurée de ces données, cette plateforme de publication des capacités d'accueil constitue un outil majeur d'aide à la décision, favorisant une planification rationnelle des investissements, une utilisation efficiente des infrastructures électriques et une intégration optimisée des énergies renouvelables, au bénéfice de la sécurité du système électrique et de l'atteinte des objectifs nationaux de transition énergétique.

Une vidéo explicative détaillant l'utilisation de cette nouvelle cartographie a été élaborée et est mise à disposition sur le site web de l'ANRE, afin de faciliter la prise en main de l'outil par les utilisateurs.

Exemples d'extraits de la plateforme d'affichage :

➤ Cartographie des capacités d'accueil des réseaux électriques de distribution :

Vue « Plan » : cette interface offre une visualisation de l'ensemble des postes sources (environ 300 postes) des réseaux électriques de distribution du Royaume, ainsi que de la capacité totale cumulée à l'horizon 2030, allouée à chaque distributeur (12 SRM et 2 concessionnaires REDAL et AMENDIS). Elle permet en outre, par la sélection de chaque poste source, d'afficher la capacité d'accueil disponible sur 5 ans telle qu'approuvée par l'ANRE.

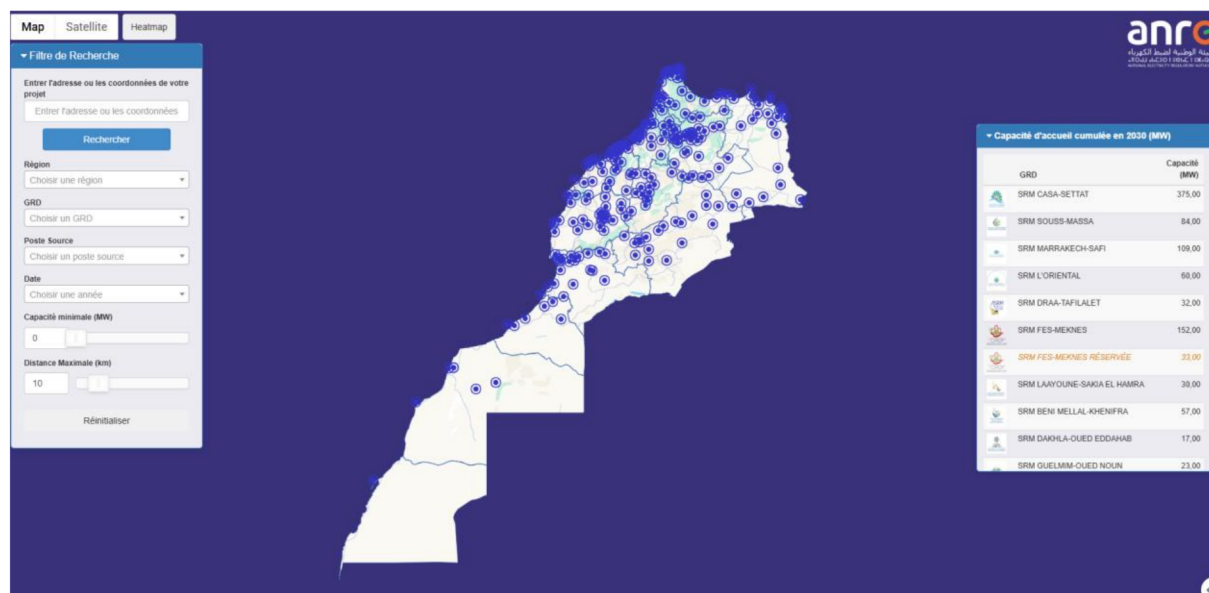


Figure 1 : Vue plan de la plateforme de publication de la capacité d'accueil des réseaux électriques de distribution



Vue « Satellite » :

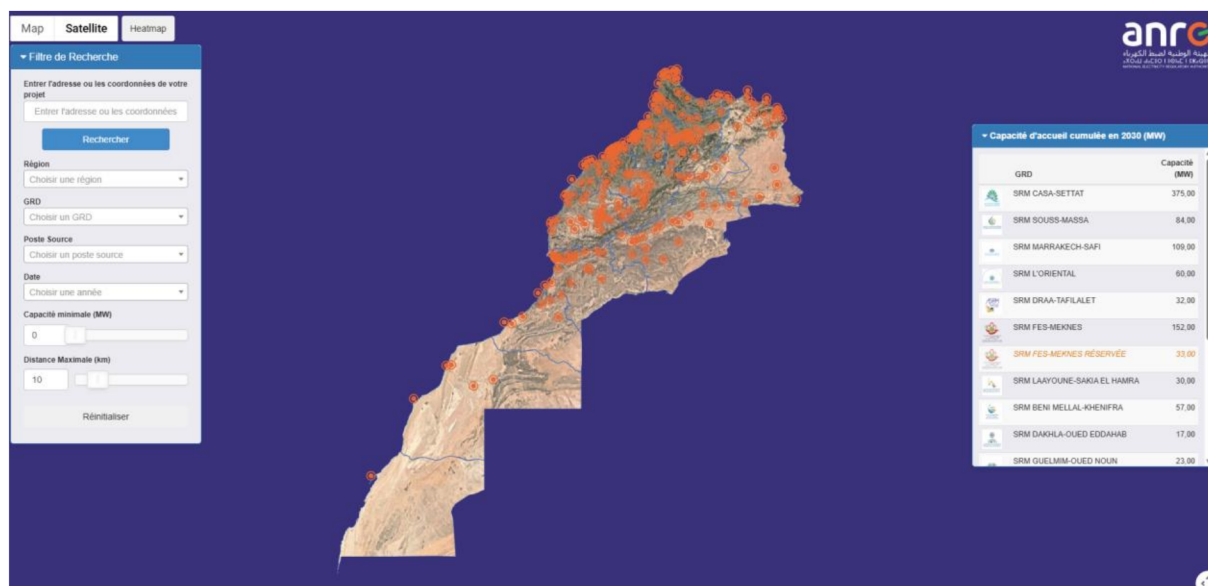


Figure 2 : Vue Satellite de la plateforme de publication de la capacité d'accueil des réseaux électriques de distribution

Vue « Heatmap » : cette interface permet de visualiser, à l'échelle nationale, la concentration des capacités d'accueil au moyen d'un code couleur gradué allant du rouge, indiquant les zones de plus forte concentration, au bleu clair, correspondant aux zones de plus faible concentration. Elle offre ainsi aux développeurs potentiels un outil d'aide à la décision facilitant l'identification des localisations les plus adaptées en fonction de la puissance de leurs projets.

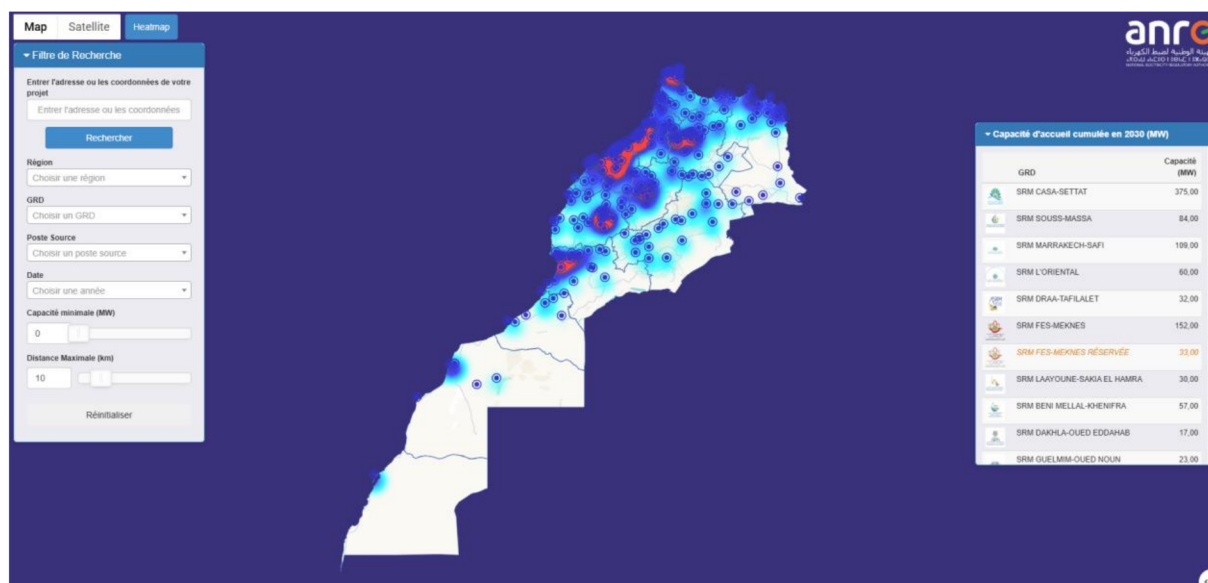


Figure 3 : Vue Heatmap de la plateforme de publication de la capacité d'accueil des réseaux électriques de distribution



➤ Exemple d'affichage à l'échelle régionale : région Rabat-Salé-Kénitra

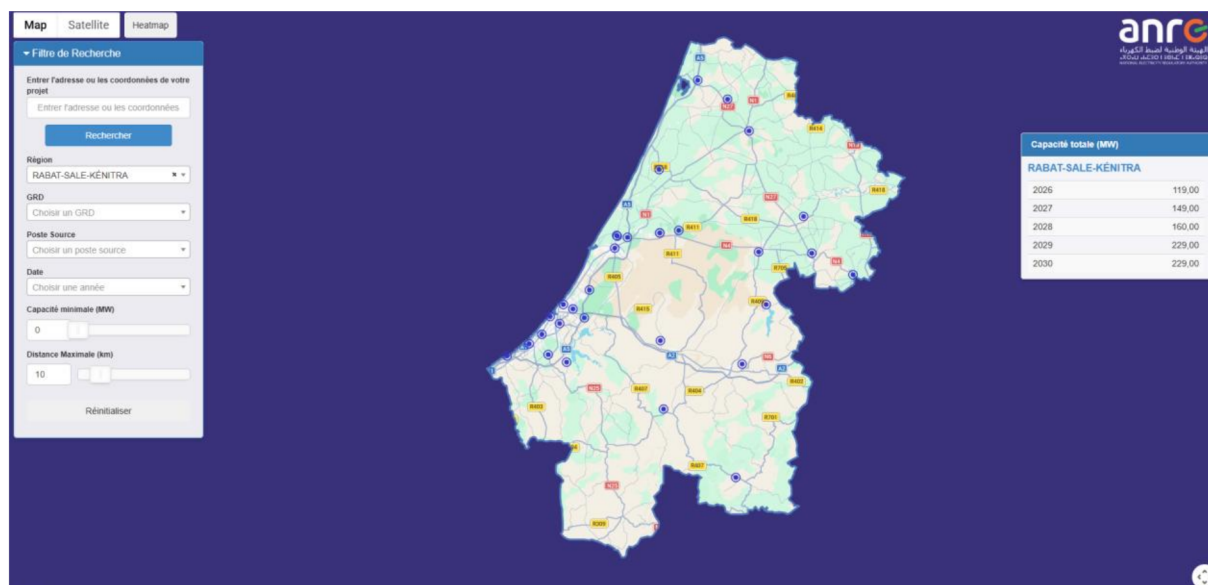


Figure 4 : Exemple d'affichage régional de la plateforme de publication de la capacité d'accueil des réseaux électriques de distribution

Cette région dispose de deux gestionnaires du réseau de distribution, la SRM Rabat-Salé-Kénitra, et REDAL. Le filtre relatif à la recherche par GRD, permet de visualiser les postes sources de chacun de ces GRD avec les capacités d'accueil allouées.

➤ Exemple d'affichage de capacité d'accueil par poste source :

Poste source RIAD de REDAL :

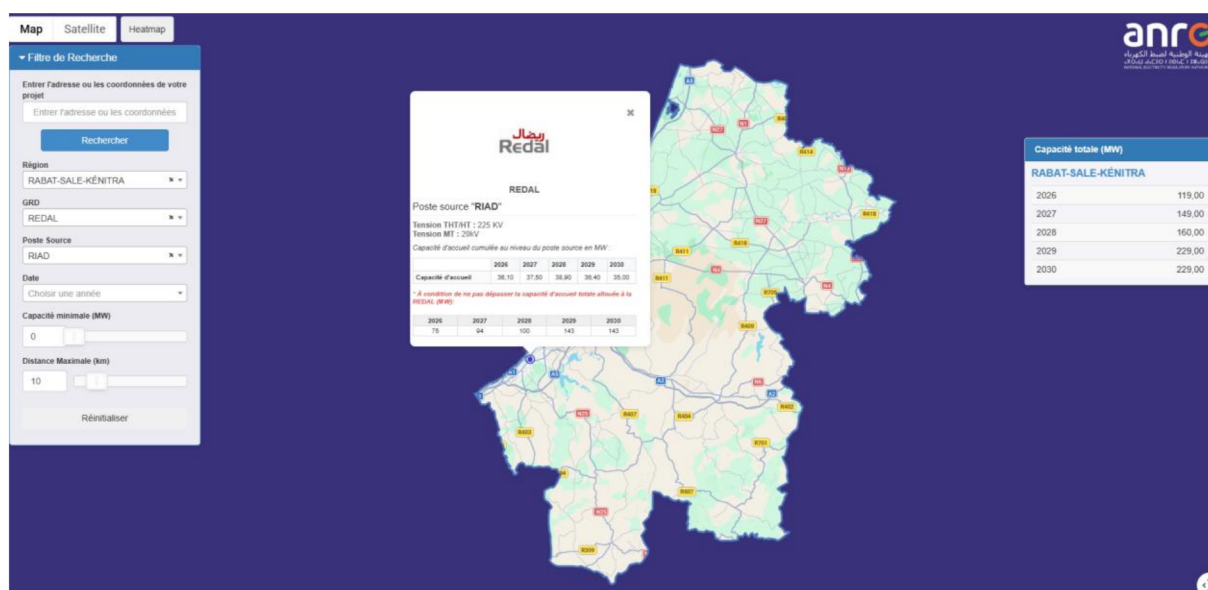


Figure 5 : Exemple d'affichage de la capacité d'accueil par poste source au niveau de la région Rabat-Salé-Kénitra : poste-source RIAD du GRD Redal



Poste source Sidi Yahya de la SRM Rabat-Salé-Kénitra :

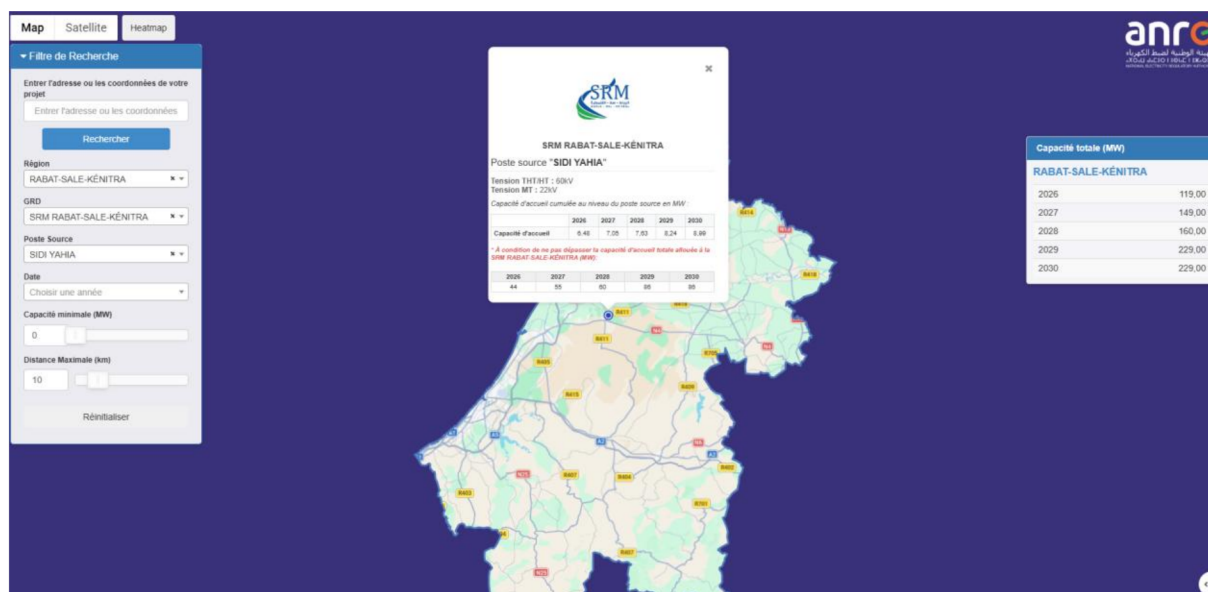


Figure 6 : Exemple d'affichage de la capacité d'accueil par poste source au niveau de la région Rabat-Salé-Kénitra : poste source Sidi yahia; SRM RSK

➤ Affichage de la capacité d'accueil réservée par le marché libre (loi n°40-19 et en autoproduction) :

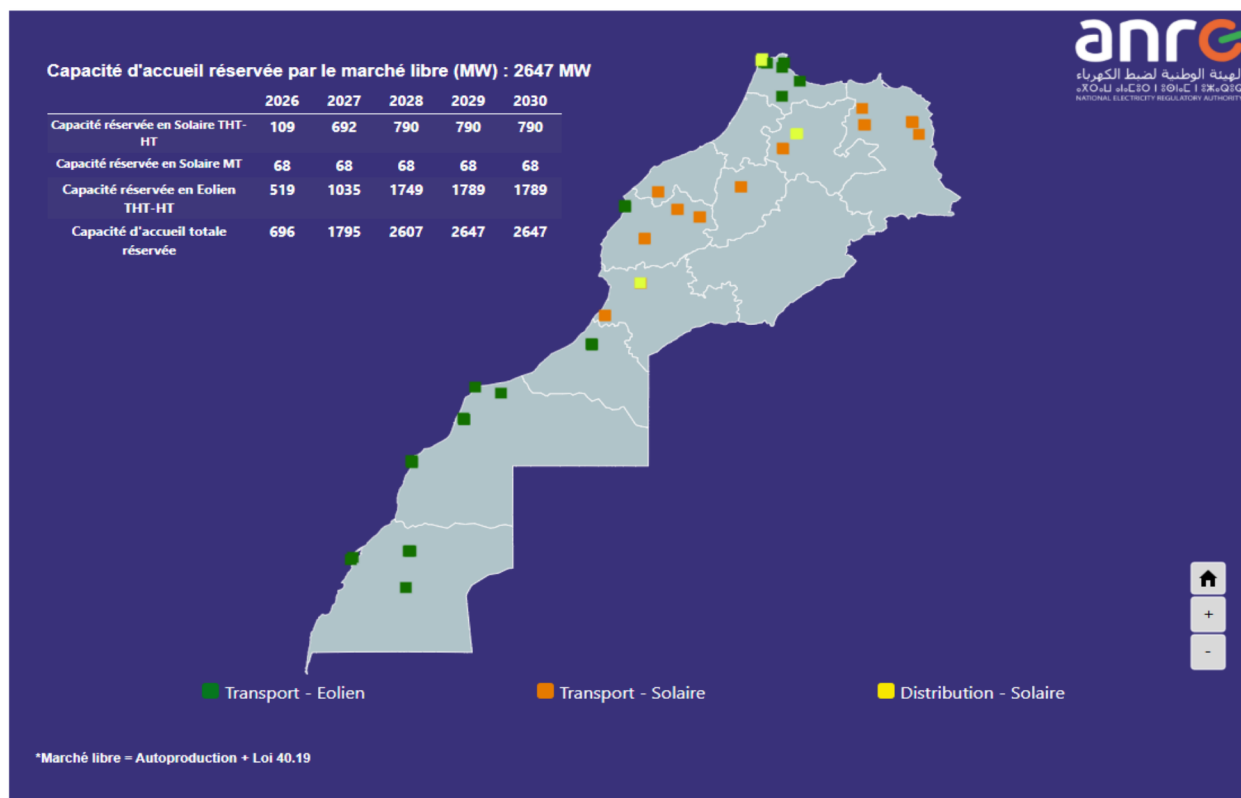


Figure 7 : Carte d'affichage des capacités d'accueil réservées par le marché libre (MW)

Autorité Nationale de Régulation de l'Electricité

Votre Garant d'Énergie

Accessible, Équitable et Durable



الهيئة الوطنية لضبط الكهرباء
المملكة المغربية
NATIONAL ELECTRICITY REGULATORY AUTHORITY

+212 537 56 31 83/84

Espace les Patios, Bât. 2, 5 étage, Av. Annakhil Hay Riad, Rabat.

www.anre.ma